



Terrain vendu comme viabilisé et taxe de viabilisation

Par **poupards**, le **13/12/2010** à **11:46**

Bonjour, rnJ'ai récemment signé un compromis de vente pour un terrain viabilisé. Je viens d'apprendre que je devrais payer une somme de 2.95€ par mètre carré de terrain à la mairie pour la viabilisation. Est-ce normal car les travaux ont eu lieu en juin. Ces 2.95€ servent à l'équipement, l'extension des lignes en eau, edf, pose du tabouret et ptt. Il me semble que si un propriétaire vend un terrain viabilisé, pourquoi dois-je payer cette viabilisation en plus du prix? Je devrais ajouter le raccordement de la maison à la viabilisation que je suis d'accord pour payer car c'est normal mais la viabilisation est-elle vraiment à mes frais? rnCordialement

Par **fabienne034**, le **13/12/2010** à **15:35**

bonjour, rn rn normalement c'est à la charge du vendeur mais tout rn dépend de ce que dit le compromis de vente à ce sujet rn rn pour tout savoir sur le compromis de ventern rn <http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **poupards**, le **13/12/2010** à **21:28**

Merci pour ce renseignements, le compromis de vente stipule que je dois payer les frais de raccordement de la maison mais les 2.95 € du mètre carré de terrain sont en fait la pose du tabouret de viabilisation et l'extension des lignes EDF eau telecom pour viabiliser le terrain. Le compromis donne le terrain comme terrain à bâtir. En fait la mairie du lieu du terrain a fait les

travaux en juin dernier nous n étions même pas en contact avec le vendeur. Vous me confirmez que c est bien au vendeur de payer?
Combien me coûterait une visite chez un avocat pour avoir la réponse ?